

**TRAVAUX SUR LE RESEAU TELEPHONIQUE  
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE JACQUES FAUQUET**

-----  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les travaux de nettoyage d'une chambre téléphonique qui seront réalisés rue Jacques Fauquet par l'entreprise TELECOM SERVICES (553 route de Saint-Jean – 76170 MELAMARE) pour le compte d'ORANGE,  
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, rue Jacques Fauquet, tronçon compris entre le giratoire (Crédit Agricole) et la rue Pierre de Coubertin.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés en longitudinal, rue Jacques Fauquet, dans l'emprise du chantier.

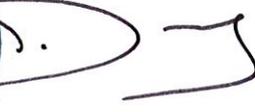
ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 22 juillet 2024 pour environ 1 mois.

ARTICLE 5 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des feux tricolores.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *neuf juillet deux mille vingt-quatre*.

  
Le Maire,  
  
Christophe DORÉ